



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 12 MAI 2015

N° 0425

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 31 MAI 2015

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1. a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

جمعية خريجي المعهد الوطني لعلوم الآثار والتراث

1. b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine-
ALINSAP

2. Coordonnées de l'organisation

2. a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou du fax, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de
l'Archéologie et du Patrimoine

Adresse : Angle rue 5 & 7, Avenue ALLAL Fassi, Madinat Irfane, Rabat, MAROC

Numéro de
téléphone : 00212 537 77 77 16

Adresse
électronique : e.dahmali@gmail.com

Site web : www.alinsap.org.ma

Autres informations
pertinentes :

2.b Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) : M.

Nom de famille : DAHMALI

Prénom : Ech-cherki

Institution/fonction : Président de l'Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine

Adresse : Musée maroc Telecom, Av. Annkhil, Hay Riad, 10100, Rabat, Maroc

Numéro de
téléphone : 00212 661 42 21 21

Adresse
électronique : e.dahmali@gmail.com

Autres informations
pertinentes :

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée.

L'Association des Lauréats de l'INstitut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine

(ALINSAP) a été créée et reconnu officiellement en juin 1991, soit depuis 24 ans.

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

L'Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (ALINSAP) est constituée des lauréats spécialisés dans les différentes disciplines liées au patrimoine culturel d'une manière générale. Son objectif primaire est de sauvegarder, de conserver, de réhabiliter et de faire connaître le patrimoine culturel marocain. Le patrimoine culturel immatériel en est un pan principal et primordial et il bénéficie d'un intérêt particulier eu égard à ses spécificités en tant que patrimoine vivant constamment menacé. Outre ces objectifs de premier ordre, l'Association s'intéresse à la recherche scientifique dans le domaine du patrimoine culturel et, d'une façon générale, agit dans le champ culturel marocain. L'article 2 du statut de l'Association stipule qu'en outre l'Association a pour ambition:

- a) L'organisation des activités culturelles et de sensibilisation pour faire connaître le patrimoine marocain, matériel et immatériel. Les campagnes de sensibilisations organisées par l'Association touchent plus particulièrement le milieu scolaire;
- b) La présentation des propositions d'inscription et de classement de sites, de monuments historiques et d'objets archéologiques et artistique dans le registre du patrimoine culturel national géré par le Ministère de la Culture;
- c) L'élaboration et l'édition de supports médiatiques assurant une large diffusion des informations relatives aux différents aspects du patrimoine culturel national. Outre l'édition de supports d'information, l'Association organise des activités médiatiques de vulgarisation et de sensibilisation et participe à des manifestations se rapportant au patrimoine culturel marocain;
- d) L'encouragement des activités qui s'inscrivent dans le domaine des industries culturelles et créatives en vue de mieux intégrer les différents aspects du patrimoine culturel dans le tissu socio-économique du pays dans une optique de développement durable respectant la sauvegarde du patrimoine culturel;
- e) La contribution à la mise en place de stratégies scientifiques pour la conservation du patrimoine culturel au niveau national, régional et local.
- f) La coopération avec différentes associations et organisations nationales et internationales d'intérêts communs, notamment avec les associations locales représentatives des communautés détentrices du patrimoine culturel en vue d'organiser conjointement des activités visant la sauvegarde du patrimoine culturel.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

Inventaire du patrimoine culturel, Archéologie, restauration des monuments, consultations administratives et juridiques relatives au patrimoine culturel, sensibilisation, communication

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

Inventaire du patrimoine culturel, restauration des monuments et des lieux de mémoire, inscription de biens culturels sur la liste du patrimoine national.

6. c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

860 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

L'Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (ALINSAP) a été créée en 1991. Le premier noyau de l'Association a été constitué des premiers lauréats de l'Institut. Chaque année, elle accueille une vingtaine de nouveaux lauréats et elle compte aujourd'hui plus de 400 membres actifs. Ces derniers sont tous issus d'une institution exclusivement spécialisée dans le domaine du patrimoine culturel au sens large y compris les différentes filières de l'Archéologie. Ainsi, un membre de l'Association est impérativement un

spécialiste du patrimoine culturel et/ou un archéologue. Cela englobe par conséquent, le patrimoine culturel matériel, l'Archéologie des différentes périodes préhistoriques, antiques et médiévale, la gestion administrative du patrimoine culturel et le patrimoine culturel immatériel. Ce dernier est bien plus représenté et pris en charge notamment par les anthropologues et par les gestionnaires du patrimoine culturel. A ce sujet, l'Association compte des membres qui, de par leurs prérogatives administratives, sont impliqués dans la mise en œuvre de la Convention de 2003 de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Les activités conçues et réalisées par l'Association sont programmées annuellement et sont souvent mises en œuvre conjointement avec d'autres partenaires dont notamment le Ministère de la Culture. Les activités concernent pratiquement tous les domaines du patrimoine culturel et ciblent plus particulièrement, la recherche scientifique, la sensibilisation, la sauvegarde, la diffusion et la communication autour du patrimoine culturel. Parmi les activités réalisées ces dernières années et qui concernent plus spécifiquement le patrimoine culturel immatériel l'on cite:

1) La réalisation en 2011 d'une vaste campagne de sensibilisation effectuée dans quatre régions du Maroc touchant les quatre coins cardinaux du pays. La campagne a ciblé essentiellement le milieu scolaire et a eu comme objectif principal d'attirer l'attention des élèves sur l'importance primordiale de toutes les composantes du patrimoine culturel, notamment immatériel, quant à l'ancrage de l'identité, de la cohésion sociale, de son implication dans les activités liées au développement socio-économique, etc. sa sauvegarde est donc une priorité que les élèves doivent assimiler et entreprendre. La campagne de sensibilisation a été organisée en collaboration avec le Ministère de la Culture et du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre d'un programme conjoint de coopération internationale,

2) Dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités, l'Association a organisé à Marrakech en 2009, un atelier au sujet de "l'inventaire du patrimoine culturel: méthodes et techniques". L'atelier a été conçu au profit des gestionnaires du patrimoine culturel en leur apportant des connaissances supplémentaires en ce qui concerne les méthodes techniques adéquates en matière de l'inventaire et de la documentation du patrimoine culturel. Les questions relatives aux spécificités du patrimoine culturel immatériel ont été plus particulièrement débattues en profondeur. Les difficultés pratiques rencontrées lors de l'exercice de l'inventaire du volet intangible du patrimoine culturel ont été longuement discutées. Cela concerne, entre autre, les instruments méthodologiques (fiches, enregistrements, etc.), l'implication des communautés et des groupes concernés, le respect de ces derniers, les limites de l'information à recueillir, les limites entre le matériel et l'immatériel d'un aspect patrimonial, etc. Les travaux de cet important atelier ont été par la suite publiés pour assurer une large diffusion au profit des autres gestionnaires qui n'avaient pas eu la chance d'assister à l'atelier,

3) L'Association assure depuis plus d'une quinzaine d'année la célébration annuelle du mois du patrimoine (18 avril - 18 mai) en organisant des journées portes ouvertes, des visites, des expositions, des campagnes de sensibilisation visant l'implication du grand public dans la sauvegarde de patrimoine culturel en général et du patrimoine culturel immatériel en particulier.

4) Dans le domaine de la recherche scientifique, l'association organise des congrès scientifiques, des colloques et des journées d'étude ayant pour objectif la réflexion autour des questions liées à la recherche dans le domaine du patrimoine culturel d'une façon général. Le patrimoine culturel immatériel y est constamment présent. Dans ce cadre, l'Association a organisé en 2013 une journée scientifique au sujet du "patrimoine culturel marocain: contraintes de sauvegarde et perspectives de développement". Il a été spécifiquement question des contraintes liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

5) Pour assurer la diffusion des informations et la communication autour du patrimoine culturel, l'Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine édite, depuis quelques années, une revue spécialisée instituée " Patrimoine Marocaine". Chaque numéro consacre une partie importante aux questions relatives au patrimoine culturel immatériel, notamment en ce qui concerne les problématiques de sauvegarde et de transmission. Le patrimoine culturel immatériel marocain, bien qu'il soit extrêmement riche et varié, enregistre des menaces sérieuses pesant sur sa pérennité et sa sauvegarde en raison du changement des

modes de vie, de la modernisation et de l'hégémonie de la mondialisation.

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

De par son expérience qui dépasse désormais vingt années d'activités diverses, l'Association des Lauréats de l'Institut des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (ALINSAP) a effectué des campagnes de sensibilisation, véritable cheval de bataille de l'Association. Ces campagnes sont entreprises notamment aux moments des travaux de terrain où la coopération avec les communautés créant et pratiquant le patrimoine culturel immatériel est une nécessité absolue. Dans ce cas, le respect mutuel est de mise pour assurer le succès des tâches et la réalisation des objectifs préétablis.

Deux exemples illustrent parfaitement une telle coopération entre les deux entités (l'Association ALINSAP et les différentes communautés détentrices du patrimoine culturel immatériel):

1- Les communautés créant et pratiquant les différents aspects du patrimoine culturel immatériel au Maroc sollicitent souvent l'intervention des membres de l'Association dans les journées d'études que les associations représentatives des communautés organisent dans le cadre de leurs activités culturelles. De par leur compétence avérée dans le domaine du patrimoine culturel en général, les membres de l'ALINSAP excellent dans leurs exposés touchant aux différentes problématiques relatives notamment à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

- Les communautés organisées en associations locales prennent parfois elles-mêmes en charge la célébration de leur patrimoine culturel immatériel. De telles célébrations prennent dans la plupart des cas l'aspect d'un festival annuel. Au Maroc, ce genre de festivals patrimoniaux enregistre une recrudescence de plus en plus grande. Les communautés organisatrices de ces festivals font souvent appel aux membres de l'Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (ALINSAP) pour animer des débats en marge des festivals visant la sensibilisation quant à l'importance identitaire, culturelle, sociale et économique du patrimoine culturel immatériel. Ils interviennent également pour expliciter les mesures adéquates à prendre en considération dans le but d'assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et pour assurer sa transmission aux générations futures.

Dans les deux exemples cités, la coopération entre l'Association ALINSAP et les communautés, ou groupes pratiquant le patrimoine culturel immatériel, est très solide et engendre un profond respect mutuel.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

*Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.***

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : DAHMALI Ech-cherki

Titre : Président de l'Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine

Date : 12 mai 2015

Signature :

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres, une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8 a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8 b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b, veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8 c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom DAHMALJ Ech-cherki

Titre Président de l'Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine

Date 12 mai 2015

Signature



Point 8 a.



جمعية خريجي المعهد الوطني لعلوم الآثار والتراث
Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine

Reçu GLT / GIH / ITH
Le 1^{er} MAI 2015
N° 0425

Spécialité des membres du bureau de l'ALINSAP 2014-2016

	Position	Spécialité	Contact
Ech-cherki DAHMALI	Président	Directeur de musée : Muséologie – Archéologie	e.dahmali@gmail.com
Mohammed Saïd EL MORTAJI	Vice- Président	Professeur universitaire : Muséologie - Anthropologie	elmortaji@yahoo.fr
Montaser LAOUKILI	Secrétaire Général	Conservateur de monuments historiques : Archéologie- Anthropologie	louplecteur@hotmail.com
Mohamed ELAZZOUZI	Secrétaire Général Adjoint	Conservateur de monuments historiques : Archéologie-	elazzousmail@yahoo.fr
Hakim AMMAR	Trésorier	Professeur universitaire : Archéologie - Histoire - Patrimoine culturel	hakimammam@yahoo.fr
Rachida LAKHAL	Conseillère	Conseillère au Ministère de la culture : Patrimoine culturel - Archéologie	rachida.lakhal@gmail.com
Abdelfattah ICHKHAKH	Conseiller	Conservateur de monuments historiques : Archéologie-	ichkhakh.fattah@gmail.com

العنوان: المعهد الوطني لعلوم الآثار والتراث، زاوية زنفة رقم 5 والزنفة رقم 7، شارع علال الفاسي، مدينة العرفان، الرباط

Adresse : Institut National des Sciences de l'Archéologie & du Patrimoine, Angle rue 5 et 7, Avenue Allal Alfassi, Madinat Al-Irfane, Rabat

Email: alinsapmaroc@gmail.com / Site web: www.alinsap.org.ma

Point 8.b



Reçu CLT / CIH / ITH
Le 1 MAI 2015
N° 0425

جمعية خريجي المعهد الوطني لعلوم الآثار والتراث

Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine

Statut juridique de l' Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine Adopté par l'assemblée générale ordinaire du 20 Mars 2007

PARAGRAPHE I

DENOMINATION-OBJECTIF-SIEGE-DUREE

Article 1 :

Conformément aux dispositions du dahir chérifien 1.58.376 daté du 15 novembre 1958 (3 Joumada 1^{er} 1378) tel qu'il a été modifié et complété par le dahir chérifien du 10 avril 1973 (6 Rabie 1^{er} 1393) et le dahir chérifien 1.02.206 daté du 23 juillet 2002 (12 joumada 1^{er} 1423), a été créé l'association des lauréats de l'institut des sciences de l'archéologie et du patrimoine le 27/06/1991.

Article 2 :

L'association est considérée comme ayant des intérêts culturels, sociaux, représentatifs et scientifiques en ce sens qu'elle œuvre pour la réalisation des objectifs suivants :

- Représenter les lauréats auprès des institutions culturelles et les services concernés.
- Assister les lauréats dans leur intégration dans la vie active, et la défense de leur droit au travail.
- Défenses des droits matériels, administratifs et sociaux vis-à-vis des lauréats envers l'administration contractante.
- Réalisation de projet et organisation d'activités a aspect social, social et de loisir au profits des membres et des proches.
- Organisation des activités culturelles et de sensibilisation pour faire connaître le patrimoine marocain, matériel et immatériel.
- Présenter des propositions d'inscription et de classement de sites, de monuments historiques et d'objets archéologiques et artistique dans le corpus archéologique.
- Elaboration d'une presse culturelle ouverte sur les domaines du patrimoine culturels national et sous tout ses aspects par l'organisation d'activités médiatique de vulgarisation et participer à des manifestations s'en rapportant.
- Encouragement et développement de l'investissement privé dans le domaine du patrimoine culturel.

- Contribution à la mise en place de stratégies scientifiques pour la conservation du patrimoine culturel au niveau national, régional et local.
- Coopération avec différentes associations et organisations nationales et internationales d'intérêts communs.

Article 3 :

Le siège de l'association est domicilié à Madinat al irfane angle rue 5 et rue 7. Rabat Al maâhid. Ce siège peut être changé par décision du bureau exécutif.

Article 4 :

L'association est constituée pour une durée illimitée.

PARAGRAPHE II : ADHESION ET ORGANES DIRECTIFS

Article 5 :

L'association est constituée de membres d'honneurs, de membres associés et de membres actifs.

- Est membre d'honneur toute personne ayant prêté à l'association des services ou une aide financière ou morale et toute personne physique ou morale auquel le bureau a décidé de concéder ce statut sans être éligible ou avoir accès au vote.
- Est membre actif de l'association tout lauréat de l'institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine à tout cycles et niveau compris à condition d'être à jour de la cotisation annuelle telle qu'elle a été précisée à l'assemblée.
- Les membres associés sont les personnes appartenant aux associations et organisations liées à l'association par des conventions de partenariat ou de coopération. Ces membres associés bénéficient des services de l'association dans les limites accordées sans toutefois être éligible, avoir droit au vote ou prendre part à la direction de l'association qui reste du ressort des seuls membres actifs.

Article 6 :

Les organes exécutifs de l'association sont : L'assemblée générale, le bureau administratif élu et des commissions spéciales.

Article 7 :

L'assemblée générale est de deux types :

- Ordinaire : Constituée des membres actifs de l'association, elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau exécutif au lieu et l'heure précisé sur la convocation. C'est ainsi qu'elle vote le rapport moral et financier de l'année précédente et discute du programme de l'année en cours, de même qu'il procède à l'élection du nouveau bureau quand la date sa rénovation coïncide avec celle de l'assemblée générale ordinaire.

Cette assemblée est considérée légale à la présence de la moitié des membres actifs adhérents. Dans le cas où le quorum n'est pas établi, une deuxième convocation

est distribuée pour un mois après et si le quorum n'est pas établi pour la deuxième fois, un communiqué est publié dans un journal de la presse nationale et l'assemblée est réunie 15 jours après publication. Dans ce cas l'assemblée est considérée légale quel que soit le nombre des membres présents.

- L'assemblée extraordinaire : Elle se réunit sur convocation du président ou du tiers des membres bureau exécutif ou le tiers des membres actifs et qui sont en règle vis-à-vis de l'association et ce toutes les fois qu'il est nécessaire de discuter de affaires urgentes ou importantes.

L'assemblée générale extraordinaire est régie par les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

Les recommandations adoptées lors des assemblées sont consignées dans un registre spécial soumis au visa du président et du secrétaire général.

Article 8 :

L'association est dirigée par un bureau exécutif constitué de 7 membres élus entre les membres actifs dans le cadre d'une assemblée générale au moyen du vote secret direct pour une durée de 3 ans à la majorité des voix. Le bureau est constitué de :

- Président : Il assure le bon fonctionnement de la société et la représente dans toutes les manifestations de la vie civile, la représente devant la justice, préside les réunions et veille à l'exécution des recommandations des assemblées générales et celles du bureau exécutif.
- Le vice-président : Assiste le président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et assure le suivi de dossiers à aspect spéciale.
- Le secrétaire générale : Il procède à l'élaboration des PV des assemblées générales, prépare les rapports moraux, la mise en ordre des documents de l'association, l'envoi d'invitation, la préparation des assemblées et veille à l'élaboration de l'ordre du jour propre à chaque réunion et autre tâche entrant dans les attributions du secrétaire général.
- Le secrétaire général adjoint : Assiste le secrétaire générale dans ses tâches et le remplace en cas d'empêchement.
- Le trésorier : Détient les comptes de l'association et contrôle ses recettes et ses dépenses, procède à l'élaboration des rapports financiers du bureau et de l'assemblée générale et signe avec le président tous les documents se rapportant aux recettes et aux dépenses.
- Les assesseurs : Sont les autres membres du bureau, ils participent dans les discussions et votent les décisions prises par le bureau ; par ailleurs les assesseurs peuvent être chargés de missions spéciales entre autres le suivi de certains dossiers ainsi que la présidence de certaines commissions créées au sein de l'association.

Article 9 :

Sont créées 3 commissions permanentes qui assistent le bureau dans ses tâches et sous sa tutelle, elles sont :

- La commission du dialogue sociale et les affaires administratives : Elle s'occupe des affaires administratives des lauréats ainsi que leur suivi.

- La commission de l'action sociale et culturelle : Organise des activités et offre des services à dimension sociale et culturelle pour les lauréats et les leurs.
- La commission des projets, de coopération et des relations publiques : Veille au suivis des partenariats, prépare les projets et les exécute.

Chaque commission est présidée par un collaborateur parmi les membres du bureau ; ces commissions sont ouvertes aux adhérents pour participer à ses travaux. Lesdites commissions prennent les décisions et établissent les plans d'action entrant dans leurs attributions, les approuve avant de les présenter au bureau exécutif qui diligente les moyens nécessaires à leur réalisation.

Article 10 :

Les membres de l'association exécutent leurs missions de manière bénévole, toutefois ceux qui ont été mandatés par le président pour réaliser certaines opérations au profit de l'association peuvent réclamer ce qu'ils auraient dépensé.

Article 11 :

Le bureau se réunit une fois par mois ou chaque fois qu'il est nécessaire à la demande du président ou le tiers des membres du bureau. Le bureau prend ses décisions à la majorité et en cas d'égalité de votes celui du président est décisif. Ces décisions sont consignées dans un registre spécial et soumis à la signature de tous les membres du bureau (présents).

L'ordre du jour de la réunion est établi par le secrétaire générale après consultation du président. Chaque membre est habilité à présenter des suggestions à discuter à condition d'être présenté sous forme d'écrit au président ou au secrétaire générale cinq jours avant la date de la réunion et ce pour les insérer à l'ordre du jour.

PARAGRAPHE III : RECETTES DE L ASSOCIATION

Article 12 :

Les recettes de l'association sont constitués de :

- Cotisations annuelles des membres
- Don de ministère de la culture
- Aides et dons de la part des établissements publics, semi-publics et privés ainsi que les personnes morales et physiques.
- Recettes des activités, des services et des expertises que l'association peut organiser ou fournir à des bureaux d'étude, des administrations ou aux personnes porteuses de projets relatifs au patrimoine culturel.

Article 13 :

La cotisation des membres est fixée à 100 dh payables en début d'année.

Article 14 :

L'association a libre droit d'appropriation et de dépense des fonds mobiliers et immobiliers, et ce dans les limites autorisées par la législation. Et toute procédure financière doit être voté par le bureau et porter la signature du trésorier et du président.

Article 15 :

Les fonds de l'association sont déposés dans un compte bancaire ou postal dont les mouvements sont co-signés par le trésorier et le président.

PRAGRAPHE IV : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ET PERTE DE STATU DE MEMBRE

Article 16 :

La perte du statu de membre se fait dans les cas suivants :

- A travers une démission sous forme d'écrit adressé au président
- A travers une mise à la porte de la part du bureau dans les cas d'un comportement non-conforme aux dispositions du statu général et du statu interne. Cette mise à la porte n'est valide qu'après avoir adressé une note explicative au concerné ; dans le cas de non suite par ou d'une réponse non tranchante, son statu est suspendu dans l'attente de la prochaine assemblée générale.

Article 17 :

Touts membre du bureau s'étant absenté 3 fois de suite sans justification logique et préalable est démis après explication. Le bureau continue à exercer ses fonction avec le recette des membres à moins que ceux écarté ne dépassent 4 membres. Dans ce cas le bureau est considéré comme démissionnaire et une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour l'élection d'un nouveau bureau.

Article 18 :

L'association est dissolue dans les cas suivants :

- Décision de la justice
- A la demande du bureau administratif ou à la demande de la moitié des membres. Dans ces deux cas la décision ne prend effet qu'après consentement de deux tiers de membres actifs présents à l'assemblée générale.

Après dissolution, les avoirs mobiliers et immobiliers de l'association au cas où ils existent, sont transféré à une autre association poursuivant les mêmes objectifs que ce soit au niveau national ou local. La décision de dissolution est publiée dans un journal national.

PARAGRAPHE V : DISPOSITIONS GENERALES

Article 19 :

Sur proposition du bureau administratif ou la moitié des membres adhérents, l'assemblée générale est en droit de porter des modifications nécessaires à son statu général après accord des deux tiers des membres.

Article 20 :

L'association a le droit de créer des branches au niveau des régions et provinces, entre temps le bureau de l'association peut déléguer des coordinateurs régionaux ou provinciaux pour mener les activités de l'association au niveau des régions et provinces du royaume.

Article 21 :

Le statu interne détaille le statu général et détermine les modes de travail du bureau administratif, les modalités des assemblées générales, les relations entre les membres et les sanctions qui peuvent être adoptés pour non-conformité au contenu du présent statu et à celui des associations.

WISE LE : 24/03/07

Signé : Abdelatif Elboudjay

Président

Point 8.c



Recu CLT / CIH / ITH

13 MAI 2015

N° 0425

جمعية خريجي المعهد الوطني لعلوم الآثار والتراث

*Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de
l'Archéologie et du Patrimoine*

+++++

***Fiche sur l'Association des Lauréats de l'Institut National
des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine***

◆ Nom de l'association

Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de
l'Archéologie et du Patrimoine

◆ Date de création : Juni 1991

◆ Adresse de l'Association : Institut National des Sciences de l'Archéologie
et du Patrimoine, Madinat Al Irfane, Rue 5 &7, Rabat, MAROC

Point 8.c



جمعية خريجي المعهد الوطني لعلوم الآثار والتراث
Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine



بإذن من وزارة الثقافة

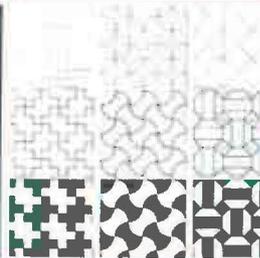
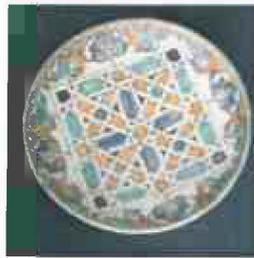
Avec le soutien du Ministère de la Culture

تنظم جمعية خريجي المعهد الوطني لعلوم الآثار والتراث
يوما دراسيا حول

L'Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie
et du Patrimoine organise une journée d'étude sous le thème:

“التراث الثقافي المغربي، بين إكراهات المحافظة وآفاق التنمية”

* Le patrimoine culturel marocain entre les contraintes de la conservation
et les perspectives de développement *



Mercredi 22 mai 2013

à la Bibliothèque Nationale du Royaume à Rabat



يوم الأربعاء 22 ماي 2013

بالمكتبة الوطنية للمملكة المغربية بالرباط

شارع ابن خلدون، أكدال، الرباط
Avenue Ibn Khaldoun, Agdal, Rabat
www.insap.org.ma



الجمهورية التونسية - 2015

ورشة تكوينية Atelier - École



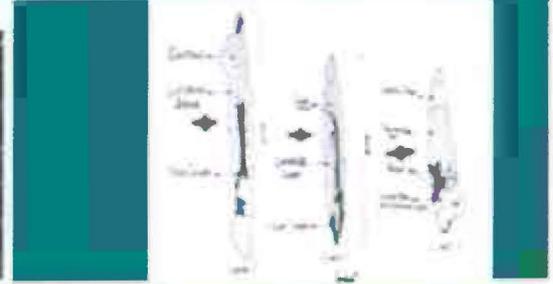
المجلس الأعلى
للثقافة
والتراث
بالتونس

Point 8.c



مناهج و تقنيات ترميم الآثار و الممتلكات الثقافية Restauration des Biens Archéologiques

محافظة موقع تمودة الأثري من 26 إلى 31 يناير 2015



من التوثيق إلى الترميم



المستشارون
حكيم عماد
محمد سعيد العركابي
الشرقي الشهابي
رشيدة لعل
عبد الفتاح إنشراح

الموظفون
محمد أمين مخلوطة - عبد السلام الزيزوني - محمد العزوي - منتصر لوكيشي - طارق موجود - انس السخري

محافظة موقع تمودة الأثري - طريق شاشون، شارع عبد الرحمان الداخل، تونان
Conservation du Site Archéologique de Tammada, Route de Chichaouen,
Avenue Abdrhman Dakhel, Ténousser

Point 8.c



ASSOCIATION DES LAURÉATS
DE L'INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES DE L'ARCHEOLOGIE
ET DU PATRIMOINE



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA CULTURE
DIRECTION RÉGIONALE DE FÈS
INSPECTION DES MONUMENTS
HISTORIQUES ET DES SITES
À LA RÉGION FÈS - BOULEMANE



L'ASSOCIATION DES LAUREATS DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE L'ARCHEOLOGIE ET DU PATRIMOINE

AVEC LE SOUTIEN DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE FÈS
ET L'INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DE FÈS

ORGANISE

UNE JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LE THÈME :
**LA MEDINA DE FÈS, 30 ANS APRES
L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL (1981 – 2011)**



Samedi 14 mai 2011, Dar Batha, Fès



جمعية خريجي المعهد الوطني لعلوم الآثار والتراث

التراث المغربي

الرباط تراث عالمي للإنسانية

تراث المغربي



Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine

Patrimoine Marocain

Rabat patrimoine mondial de l'humanité

العدد 4

الطبعة المغربية

مجلة جمعية خريجي المعهد الوطني لعلوم الآثار والتراث

ديسمبر 2013

Revue de l'Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine

Décembre 2013